

**MINISTERE DU COMMERCE, DES
APPROVISIONNEMENTS ET DE LA
CONSOMMATION**

Arrêté n° 15797 du 6 septembre 2019 portant institution du secrétariat technique de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Président de la commission de suivi
du sinistre du 4 mars 2012,

Le ministre des finances et du budget,

Premier vice-président de la commission
de suivi du sinistre du 4 mars 2012,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-31 du 22 mars 2017 portant création de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2018-5 du 9 janvier 2018 portant modification de l'article 2 du décret n° 2017-31 du 22 mars 2017 sus-indiqué ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : Il est institué auprès de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012, un secrétariat technique.

Article 2 : Le secrétariat technique a pour missions de :

- analyser et évaluer l'état de traitement du sinistre du 4 mars 2012 depuis sa survenue ;
- exécuter toute mission technique confiée à elle par la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012 ;
- assurer le secrétariat administratif de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012.

Article 3 : Le secrétariat technique est composé des membres suivants :

- NGOUILOU-MPEMBA YAMOOUSSOUNGOU (Victor), directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, rapporteur de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012, superviseur du secrétariat technique ;
- le conseiller administratif et juridique du ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, coordonnateur du secrétariat technique ;
- EVOUNDOU (Euloge Guy Patrice), conseiller auprès du secrétaire général de la Présidence de la République ;
- KIMBEMBE (Jean Léandre), conseiller spécial du Premier ministre ;
- NZASSA EKASSA (Francis), conseiller aux grands travaux, ministère de l'aménagement, de l'équipement du territoire et des grands travaux ;
- TSOUMOU-GAVOUKA MPILI (Alice Christine), conseillère à l'action humanitaire, ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
- OBAMBE (André), conseiller technique, ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;
- NDOLOU Claoura Davina, attachée juridique, ministère des finances et du budget ;
- MABIKA (Jean Gilbert), directeur général de la construction, ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- NGOMA (Gaspard), directeur général du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture, ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- MBEMBA (Jean Audin), directeur de la géomatique, ministère des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;
- OBISSI (Dominique), directeur départemental de la santé de Brazzaville, ministère de la santé et de la population ;
- KOUBA (Raymond), point focal du sinistre du 4 mars 2012, ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation.

Article 4 : Le secrétariat technique de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012 peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du secrétariat technique sont imputables au budget de l'Etat.

Article 6 : La fonction de membre du secrétariat technique de la commission de suivi du sinistre du 4 mars 2012 est gratuite.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 septembre 2019

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO